

Attestation d'entretien annuel Chaudière GAZ de 4 à 400 KW

Doit être conservée 2 ans par le commanditaire après sa réalisation

Conforme à l'Arrêté du 15 septembre 2009
relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale
est comprise entre 4 et 400 Kilowatts
– NOR: DEVE0918467A–

Conforme à la Convention nationale
Professionnel Maintenance Gaz du 21/11/2013



Entreprise membre du Synasav : Syndicat national de la maintenance et des services en efficacité énergétique
Siège administratif du Synasav : 2, place de la Gare - 37700 Saint-Pierre-des-Corps — Site : <http://www.synasav.fr/> — Contact : accueil@synasav.fr

Le commanditaire

Nom _____

Téléphone

Adresse _____

Local de la chaudière _____

Caractéristiques de la chaudière

Marque, modèle, type _____

Puissance nominale Pn (min max.) _____

Mode d'évacuation, type

Date de mise en service _____

N° de série _____

Date du dernier entretien / /

Entreprise effectuant l'entretien

Nom _____

Téléphone _____

Adresse _____

Identifiant PMG (délivré par habitA*)

Caractéristiques du brûleur à air soufflé

Marque, modèle _____

Puissance nominale Qn (min max.) _____

Date de mise en service _____

N° de série _____

Date du dernier ramonage / /

Validé	Sans objet	Points de contrôle de l'entretien	Validé	Sans objet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nettoyage du corps de chauffe, de la veilleuse et de l'extracteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Démontage et nettoyage du brûleur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vérification et réglage éventuel du débit gaz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vérification fonctionnelle du circulateur de chauffage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vérification et réglage des organes de régulation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Chaudière raccordée à une VMC gaz :		
		• Vérification fonctionnelle du dispositif de sécurité individuelle et nettoyage du conduit de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		• Vérification de la présence et du bon fonctionnement du relais DSC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		• Vérification du dispositif d'anti-refoulement des fumées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Chaudière avec ballon à accumulation :		
		• Vérification des anodes et des accessoires fournis par le constructeur et suivant les prescriptions de celui-ci	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		• Vérification de la pression du réseau hydraulique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mesures

Mesures obligatoires après les opérations de réglage :

L'imprimé du test de combustion peut être agrafé sur l'attestation

Pour les brûleurs à air soufflé uniquement :

Température des fumées : °C Température ambiante : °C

Teneur en CO₂ et/ou en O₂ (à préciser) dans les fumées : % CO₂ % O₂

Teneur en CO à proximité de l'appareil en fonctionnement pour chaudière de type B (voir p. 2) uniquement :

CO mesuré : ppm

- % CO < 10 ppm* = situation normale.
- 10 ppm* ≤ % CO < 50 ppm = anomalie de fonctionnement nécessitant impérativement des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local.
- 50 ppm ≤ % CO = danger grave et imminent nécessitant la mise à l'arrêt de la chaudière et la recherche du dysfonctionnement avant remise en service.

* 20 ppm jusqu'au 30 juin 2014.

Appareil(s) de mesure utilisé(s) (marque et référence) : _____

Rendement sur PCI de la chaudière à puissance nominale utile de fonctionnement	Émissions de polluants (en mg / kWh à 0% d'O ₂)
Rendement évalué de la chaudière <input type="text"/> , <input type="text"/> %	Émissions évaluées de NO _x de la chaudière <input type="text"/>
Rendement de référence (sauf impossibilité liée aux caractéristiques techniques de l'installation) —, — %	Émission de NO _x de référence (sauf impossibilité liée aux caractéristiques techniques de l'installation) 35

Définitions

Rendement de référence : pour le combustible gaz, il s'agit du rendement sur PCI à charge totale d'une chaudière à condensation de même puissance.

Émission de référence : la valeur de référence correspond au niveau équivalent d'émissions atteint par l'utilisation des meilleures technologies de chaudières utilisant le même combustible et présent sur le marché de 2009.

Les chaudières de type B sont des chaudières destinées à être raccordées à un circuit d'évacuation des produits de la combustion.

Les chaudières de type C sont des chaudières pour lesquelles le circuit de combustion est dit étanche par rapport au local où elles sont installées.

Défauts corrigés suite aux opérations d'entretien

Conseils et recommandations portant sur :

• Le bon usage de la chaudière en place

- 1.1 Veiller à ne pas surchauffer le local où est installée la chaudière
- 1.2 Régler la température minimale dont vous avez besoin
- 1.3 Veiller à baisser le thermostat ou arrêtez votre chaudière lorsque vous aérez longuement votre foyer
- 1.4 Ne puiser de l'eau chaude que le temps nécessaire
- 1.5 Ne pas boucher les ventilations
- 1.6 Ne pas mettre de caches, meubles, rideaux..., devant les radiateurs
- 1.7 Autres : _____

• Les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage

- 2.1 Poser un thermostat d'ambiance programmable
- 2.2 Poser des robinets thermostatiques
- 2.3 Ajouter une régulation extérieure
- 2.4 Faire régulièrement désembouer et traiter votre installation
- 2.5 Isoler les tuyauteries (calorifugeage)
- 2.6 Programmer le bouclage sanitaire
- 2.7 Améliorer la performance de votre eau chaude sanitaire (ballon, redimensionnement...)
- 2.8 Autres : _____

• L'intérêt éventuel du remplacement du brûleur, de la chaudière ou de l'installation de chauffage

- 3.1 Remplacer les émetteurs de chaleur
- 3.2 Remplacer la chaudière en fonction des besoins
- 3.3 Autres : _____

Les conseils et recommandations de la présente attestation sont donnés à titre indicatif et ont une valeur informative. Aucun investissement proposé par la personne ayant effectué l'entretien ne revêt un caractère obligatoire. Il s'agit de conseils et non de prescriptions ou d'injonctions de faire, sauf pour le cas où une teneur anormalement élevée en monoxyde de carbone est constatée.

Dans le cas d'absence du relais DSC sur chaudière VMC gaz, le distributeur de gaz concerné sera informé par le prestataire ayant réalisé l'entretien selon la procédure définie dans la norme NF P 45-500.

Date de la visite d'entretien : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	
Nom de la personne présente lors de l'entretien : _____	Nom de la personne ayant réalisé l'entretien : <input type="text"/>
Commentaire : _____	Signature : <div style="border: 1px solid black; height: 80px; width: 100%;"></div>
Signature _____	